

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAGUIOLE

14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze avril, à vingt-heure, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire, , BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré, FOURNIER Françoise, GRAL Guillaume LEMOUZY Laurence, MOULIADE Nadège, QUINTARD Noëlie, MIQUEL Christian, ROUX Joëlle, SALVAN Henri, BATUT Daniel (arrive pour 2^{ème} vote)

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à SALVAN Henri

Absents/ Excusés :

Secrétaire de séance : FOURNIER Françoise a été désignée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°1 : Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Monsieur le maire expose que dans le cadre du Plan de relance, et de la continuité pédagogique la commune a répondu à un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Cet appel à projets vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Les candidatures devaient être déposées avant le 31/03/2021 via la plateforme démarches simplifiées. Les dossiers sont complets.

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N°2 : Mise à jour des effectifs

Vu la délibération 9 du 17 mars 2021 portant mise à jour des effectifs,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les besoins sur les missions d'entretien des bâtiments et équipements publics, assurées par un agent, adjoint technique, à temps non complet (32/35^{ème}).

Monsieur le maire propose de passer l'agent à temps complet de renforcer le service par un renfort extérieur pour couvrir les missions additionnelles notamment l'entretien des sanitaires publics lorsqu'il conviendra de les réouvrir.

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N°3 : Vote des taux d'imposition des taxes locales 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 2021, chaque commune se voit transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) appliqué sur son territoire.

En effet, l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoit qu'à compter de 2021, la part de TFPB revenant jusqu'alors aux départements est réaffectée aux communes.

Ce transfert vise à compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de référence pour 2021 sera ainsi égal, a minima, à la somme du taux communal, soit 17.71% à Laguiole, et du taux départemental de TFPB de 2020 (20.69%).

Il est précisé qu'il n'y a aucune incidence sur le contribuable.

Monsieur le Maire confirme que les communes conservent leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021 et propose de voter les tarifs 2021 sans augmentation, en transfert simple du taux départemental de la TFPB.

Taxe	Taux 2020	Taux proposés 2021
<i>Habitation</i>	10.63%	10.63%
<i>Foncier bâti</i>	17.71%	38.40%
<i>Foncier non bâti</i>	67.96%	67.96%

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N°4 : tarifs camping municipal « Les Monts d'Aubrac »

La saison touristique arrive et le conseil municipal doit déterminer les tarifs du camping municipal.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à compter du 12 mai 2021 les tarifs de la façon suivante :

Tarifs journaliers 2021	
Emplacement -1 personne (gratuit pour les enfants de moins de 6 ans)	8.00 €
Emplacement – 2 personnes (gratuit pour les enfants de moins de 6 ans)	14.00 €
Emplacement personne supplémentaire (gratuit pour les enfants de moins de 6 ans)	4.00 €
Garage mort – Juillet et août	7.00 €
Garage mort – hors saison estivale	6.00 €
Utilisation de la machine à laver (TVA 20%)	3.00 €
Borne pour camping-cars	2.00 €
Annexe – 1 personne (gratuit pour les enfants de moins de 6 ans)	6.50 €
Annexe – 2 personnes (gratuit pour les enfants de moins de 6 ans)	11 €
Annexe - personne supplémentaire (gratuit pour les enfants de moins de 6 ans)	3.50€
Taxe de séjour	0.20 €
Enfants de – 6 ans	Gratuit

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N°5 : Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2021 aux associations et autres organismes suivants :

Associations / autres organismes	Subvention attribuée	Associations / autres organismes	Subvention attribuée
SPORT QUILLES	400€	CHOEURS DE L AUBRAC	250€
GYM CLUB LAGUIOLE	280€	APEL ST MATHIEU	500€
STE CHASSE	140€	AMICALE SAPEURS POMPIERS	270€
SKI CLUB LAGUIOLE	500€	AFR section DANSE	280€
APE PARENTS ELEVES	500€	ADMR	460€
MUSIQUE ET ORGUES	500€	PHOT AUBRAC	4 000€
MOT AUBRAC	150€	ADA ESPALION	1 240.68€
LA PREVENTION ROUTIERE	80€	LOS OYOLOOS (rappel 2020)	1 520€
AUBRAC 98 FOOT	300€	Cinéma plein air	200€
FAMILLES RURALES	580€	GDS AVEYRON	1 000€
FNACA LAGUIOLE	150€	Laguiole Uni	150€
COMITE DES FETES	500€		
13950.68 €			

Adopté à 12 voix pour et 3 abstentions (CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré)

OBJET DE LA DELIBERATION N°6 : Amortissement d'une subvention versée au SDIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT; Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Monsieur le maire rappelle que l'amortissement est une dépense obligatoire en M14 pour les communes de plus de 3500 habitants.

La commune de LAGUIOLE applique le procédé des amortissements car il s'agit d'un procédé comptable qui permet de constituer l'autofinancement nécessaire au renouvellement des éléments d'actif en constatant chaque année leur amoindrissement irréversible résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement concerne tous les biens à l'exception des terrains et œuvres d'art. Des barèmes indicatifs sont proposés pour certaines immobilisations.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient ainsi d'amortir la subvention versée au SDIS pour la construction du nouveau centre de secours, comme suit :

- Montant initial : 247 386.91€
- Durée : 15 ans
- Annuité de 16 492.46 €

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N°7 : Don privé

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intention d'un privé à verser un don de 500€ à la Mairie de Laguiole.

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N°8 : affectation du résultat CAMPING 2020

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 451,00
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	13 926,52
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	18 377,52
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	7 073,72
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	18 377,52
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	18 377,52
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N°8.1 : BP CAMPING 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, le budget primitif du camping municipal les Monts d'Aubrac pour l'exercice 2021, budget qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	69 429.80 €	51 052.28€
RESULTATS REPORTEES	-	18 377.52€
TOTAL	69 429.80 €	69 429.80 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT	16 447.72€	9 374.00€
RESTES A REALISER	-	-
RESULTATS REPORTEES	-	7073.72
TOTAL	16 447.72€	16 447.72€

Adopté : Pour 13, CONTRE : 2 CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie

OBJET DE LA DELIBERATION N°9 : affectation du résultat ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	35 391,01
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-35 120,77
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	270,24
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	140 408,87
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	30 703,13
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	270,24
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	270,24
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Adopté à 13 voix Pour, 2 Contre (CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie)

OBJET DE LA DELIBERATION N°9.1 : BP ASSAINISSEMENT 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2021, budget qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	435 688.32€	435 418.08€
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	-	270.24 €
RESULTATS REPORTEES	435 688.32 €	435 688.32 €
TOTAL	SECTION D'INVESTISSEMENT	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	392 074.11€	220 962.11€
CREDITS D'INVESTISSEMENT	4276.32€	34 979.45€
RESTES A REALISER	-	140408.87€
RESULTATS REPORTEES	396 350.43 €	396 350.43 €
TOTAL	435 688.32€	435 418.08€

Adopté à 12 voix Pour, 1 Abstention (Honoré DURAND), 2 Contre (CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie)

OBJET DE LA DELIBERATION N°10 : affectation du résultat BP LOT du FRENE 2020

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 930,58
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	69 568,83
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	74 499,41
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	74 499,41
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	74 499,41
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Adopté à 13 voix Pour, 2 Contre (CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie)

OBJET DE LA DELIBERATION N°10.1 : BP LOT du FRENE 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'apurer des centimes de TVA. A ce jour en comptabilité, des centimes de TVA non régularisés existent en débit du compte pour 0,61 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, le budget primitif du LOT du FRENE pour l'exercice 2021, budget qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	74499.41€	-
RESULTATS REPORTES	-	74 499.41€
TOTAL	74 499.41€	74 499.41€

Adopté à 13 voix Pour, 2 Contre (CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie)

OBJET DE LA DELIBERATION N°11 : LOT du FRENE - Affectation du résultat 2021 avant clôture du budget

Avant de clôturer le budget il convient d'affecter le résultat et de reverser l'excédent du budget Lotissement au budget principal :

Les opérations relatives au lotissement sont terminées, le budget annexe doit avant d'être clôturé reverser son excédent de fonctionnement au budget principal.

Après écriture 2021, le montant de l'excédent à reverser au BP de la commune s'élève à 74 498,80 €.

Un mandat sera émis sur le budget annexe au compte 6522 et un titre sera émis sur le BP commune au compte 7551. Les crédits correspondants permettront à la collectivité d'abonder la section de fonctionnement de son budget principal en recettes.

Adopté à 13 voix Pour, 2 Contre (CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie)

OBJET DE LA DELIBERATION N°12 : AFFECTATION DU RESULTAT BP COMMUNE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	114 161,79
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	669 224,62
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	783 386,41
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-318 048,33
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-760 593,28
Besoin de financement F. = D. + E.	1 078 641,61
AFFECTATION =C. = G. + H.	783 386,41
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	783 386,41
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Adopté à 12 voix Pour, 1 Abstention (Honoré DURAND), 2 Contre (CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie)

OBJET DE LA DELIBERATION N°12.1 : VOTE DU BP COMMUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021, budget qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	1 883 725.69€	1 883 725.69€
RESULTATS REPORTEES	-	-
TOTAL	1 883 725.69€	1 883 725.69€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT	2 184 755.33€	3 263 396.94€
RESTES A REALISER	1 555 094.68€	794 501.40€
RESULTATS REPORTEES	318 048.33€	
TOTAL	4 057 898.34€	4 057 898.34€

Adopté à 12 voix Pour, 3 Contre (CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré)

OBJET DE LA DELIBERATION N°13 : CREATION DU BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT DES OULES

Suite à la proposition d'achat de la parcelle dite BESOMBES, la Commune entend développer un lotissement en prolongement du val d'Aubrac.

Ce lotissement se dénommerait « les Oules » et pourrait accueillir 12 lots.



Monsieur le Maire rappelle qu'une première étude réalisée estime le Coût prévisionnel de l'opération à 606 070.87€ H, réparti comme suit :

- Achat des terrains + frais divers = 95 000 € HT
- Total des travaux + Maîtrise d'œuvre = 491 070,87 € HT
- Total missions complémentaires (relevé topo, étude géotechnique...) = 20 000 € HT

Il est proposé au conseil municipal d'acter la création du budget annexe du lotissement des Oules. Ce budget sera construit avec le comptable public et présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations. L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent. Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.. Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD). Le budget annexe «Lotissement des Oules» retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telle la dépense d'acquisition du terrain.

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N°14 : Acquisition d'un bien par voie de préemption

Vu la délibération 8 du 26 février 2020 approuvant l'acquisition d'un bien par voie de préemption – Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 21 février 2020 en Mairie de Laguiole – Parcelle cadastrée section L n°296

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'acte peut être signé.
Le prix de vente reste fixé à 6000€.

Il demande au conseil municipal de délibérer pour se faire représenter lors de la signature de l'acte, clause non prévue à la délibération initiale.

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N°15 : Exercice du droit de préemption - Parcelle cadastrée section L n°1399, L1750, L1752

Le Conseil municipal ; Vu les articles L.213-1 et R. 213-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 1988 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Laguiole pour les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (NA) du POS ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2020 portant extension du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Laguiole via la création d'une zone d'aménagement différé ;

Vu la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil communautaire Aubrac et Carladez portant création d'une ZAD intercommunale sur la commune de LAGUIOLE ;

Vu la délibération du 19 mai 2019 relative à la validation du Contrat Cadre « Bourgs-Centres / Occitanie Pyrénées-Méditerranée » pour la Commune de Laguiole ;

Par délibération du 18/03/2018, le conseil municipal de la commune de LAGUIOLE a décidé de reprendre la Maîtrise Ouvrage pour le compte de la commune, concernant le dossier Bourg Centre, afin de procéder à des aménagements et requalification des espaces publics dans le cadre du contrat « Bourg centre ». Ces aménagements consistaient en différentes opérations mentionnées en suivant : aménagement de surface (réseaux secs et humides, voirie, espaces partagés, amélioration du cadre de vie et des services et renforcement de l'attractivité, etc.).

A ce jour, les opérations de la tranche 1 (place de la mairie, rue du faubourg) ont été réalisées et il convient dès à présent de se concentrer sur les tranches 2 et 3 (quartier du toural, valat, du fort, rue de l'église, etc.).

Pour cela, il convient en amont que la commune acquiert le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération.

Par déclaration reçue en mairie le 23 février 2021, Monsieur Sébastien BRAS, représentant la SCI Lou Mazuc, a notifié à la commune sa volonté de vendre les parcelles cadastrées L 1750, L 1399 et L 1752.

Ces parcelles sont soumises à droit de préemption urbain et, de ce fait, peuvent, en tout ou partie, être acquises par la commune dans le cadre d'une opération d'aménagement.

Compte tenu du projet précédemment évoqué, du périmètre réduit nécessaire pour le réaliser et de sa nature (opération d'aménagement), Monsieur le Maire propose au conseil :

- De se positionner sur l'acquisition de la parcelle L 1399 située à proximité du site de la place du toural ;
- De proposer cette acquisition moyennant un montant de 20 000 euros ;
- De l'habiliter à cette fin, et pour cette opération, afin de mener l'ensemble des démarches nécessaires.

Adopté à 12 voix Pour, 3 abstentions (CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, LEMOUZY Laurence)

OBJET DE LA DELIBERATION N°16 : Mise à jour des statuts du syndicat mixte

Vu les articles L. 5711-1 et L. 5211-18 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 29/09/1997 portant création du Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais ;

Considérant que l'article L. 5211-18 susvisé autorise le comité syndical à délibérer afin d'inviter une personne morale de droit public à adhérer au Syndicat mixte ; que cette invitation doit être accompagnée d'un vote sur l'adaptation des statuts afin de tenir compte des nouvelles répartitions financières au regard des adhésions envisagées ;

Considérant que les statuts actuels subordonnent toutes nouvelles adhésions à l'accord des instances délibérantes des membres actuels du Syndicat Mixte ;

Considérant qu'au regard de la nécessité de structurer, de développer les atouts "4 saisons" des stations de ski aveyronnaises en adaptant les structures déjà existantes ou en investissant dans de nouvelles, le Comité Syndical souhaite inviter le Conseil départemental ainsi que la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène à participer à ce projet vital pour le territoire ;

Considérant que l'entrée de ces deux acteurs est l'occasion d'effectuer une mise à jour des statuts au regard des évolutions de la réglementation depuis 2006 date de la dernière modification statutaire, mais également de préciser l'objet du Syndicat Mixte en intégrant explicitement le pôle de pleine nature « 4 saisons » en montagne ;

Après exposé de Monsieur le Maire rappelant la genèse du projet, appel à projet, PNR de l'Aubrac lauréat, étude pro tourisme, négociation et concertation des 5 espaces nordiques de l'Aubrac ;

Vu la signature en 2021 d'un protocole d'accord entre les trois départements (Cantal, Lozère et Aveyron) s'engageant à développer le « 4 saisons » dans un esprit de complémentarité et de non concurrence des espaces nordiques ;

Monsieur le Maire rappelle l'histoire du Syndicat Mixte des stations de ski de l'Aubrac Aveyronnais et explique que les enjeux de la « pleine nature – 4 saisons » revêtent une dimension stratégique et structurante pour le territoire intercommunal et même départemental. Monsieur le Maire explique que le projet « 4 saisons » a été présenté au Conseil Départemental et aux communautés de communes (Aubrac Carladez Viadène et Causses Aubrac).

Aux termes de plusieurs rencontres, le département de l'Aveyron et la communauté de communes Aubrac Carladez Viadène semblent souhaiter rejoindre le Syndicat Mixte pour contribuer au développement du pôle pleine nature « 4 saisons » en montagne.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil syndical a émis favorable à l'adhésion de ces deux nouveaux membres et à la mise à jour de statuts par délibération le 12/04/2021.

En sa qualité de membre du syndicat mixte, le conseil municipal de Laguiole doit délibérer. Monsieur le Maire fait lecture des statuts actualisés.

Adopté à 13 voix Pour, 2 abstentions (CHAUFFOUR Cathy, COUTOU, Stéphanie)

OBJET DE LA DELIBERATION N°16.1 : Election des délégués auprès du Syndicat Mixte

Vu les articles L. 5711-1 et L. 5211-18 du CGCT,

Vu la délibération n°4 du 12 avril 2021 du Syndicat mixte des stations de ski de l'Aubrac Aveyronnais approuvant la mise à jour des statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération n°16 du conseil municipal de approuvant la mise à jour des statuts du syndicat mixte ;

Consécutivement à la mise à jour des statuts, sous réserve de l'adhésion de département de l'Aveyron et de la communauté de communes Aubrac Carladez Viadène, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, deux délégués auprès du Syndicat Mixte.

Monsieur le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs : **GRAL Guillaume** et **DURAND Honoré** acceptent de constituer le bureau.

Monsieur le Maire recueille les listes candidates et fait procéder au vote à bulletin secret. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose son bulletin sous enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

- Liste 1 : Liste Vincent ALAZARD – André BRAS

Les assesseurs procèdent au dépouillement et Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Nombre de votants :15
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 3
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité requise : 8

Ont obtenu :

- Liste Vincent ALAZARD – André BRAS : 12 voix (douze voix).

Ayant obtenu la majorité des voix, ont été élus délégués du Syndicat Mixte : Vincent ALAZARD et André BRAS.

Informations du maire : Lecture de courriers d'administrés

- **Georges CROMIERES**

Circulation piétonne, sécurisation,

- **Brigitte COURET GASPARD**

Recours en matière d'urbanisme